

BRANCHE SÉCULIÈRE

STATUTS



Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie

STATUTS
DE LA
BRANCHE SÉCULIÈRE

Congrégation des Sacrés Cœurs
de Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle
du Très Saint Sacrement de l'Autel

Maisons Générales
Rome
2022

DÉCRET D'APPROBATION
LETTRE DES SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX



**CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE**

Prot. n. P. 61 ⁻¹/1993

DÉCRET

Les Supérieurs généraux de la Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (Picpus) ont procédé à une mise à jour des statuts de la Branche Séculière, en fonction des besoins et des exigences actuelles. Les Supérieurs généraux ont soumis le nouveau texte au Dicastère pour approbation.

Après une étude attentive du document, dans lequel quelques clarifications ont été apportées, la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, par le présent décret, approuve le nouveau texte des Statuts selon la copie rédigée en langue espagnole qui est conservée dans ses Archives.

Ce Dicastère souhaite vivement que les membres de la Branche séculière, identifiés au charisme et à la spiritualité de la Congrégation des Sacrés Cœurs, continuent à contempler, vivre et annoncer au monde l'Amour de Dieu incarné en Jésus.

Nonobstant toute disposition contraire.

Cité du Vatican, 19 février 2022.

✠ José Rodríguez Carballo, OFM
Arzobispo Secretario

João Card. Braz de Aviz
Prefecto



Lettre des Supérieurs Généraux

Rome, 10 mars 2022

Religieuses, religieux et laïcs des Sacrés Cœurs

Chers frères et sœurs,

Recevez les salutations fraternelles de nos Gouvernements généraux. Par cette lettre, nous partageons la joie de vous envoyer les Statuts actualisés de la Branche Séculière des Sacrés Cœurs déjà approuvés par le Saint-Siège, 29 ans après les précédents. Le monde a changé au cours de ces années, tout comme l'Église et la Congrégation. Nous avons approfondi ensemble, frères, sœurs et laïcs, l'égalité radicale qui nous vient du baptême qui nous rend un dans le Christ par son Esprit et nous lie les uns aux autres dans le Corps de son Église. Ainsi, nous apportons la diversité de nos dons et de nos charismes à la construction de l'Église et à la construction d'un monde plus juste et plus solidaire, qui accorde une attention particulière au cri des pauvres et au cri de la terre. Et nous reconnaissons également notre vocation commune à la sainteté, à participer à la vie que Dieu nous donne, d'ici et maintenant, et que nous recevons en tant que pèlerins du Peuple de Dieu et compagnons de route des hommes et des femmes de notre temps.

Nous avons reçu de nos fondateurs un charisme, un don de l'Esprit, la spiritualité des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie. Ils ont découvert et su transmettre aux religieuses, religieux et laïcs la profondeur de l'amour de Dieu le Père pour l'humanité, dans la contemplation de Jésus dans sa Parole, dans l'Eucharistie, dans l'adoration et le service réparateur, dans la compagnie et le soutien maternel de Marie. De

cette même source spirituelle boivent aujourd'hui les religieux et religieuses et laïcs associés à la Congrégation. Cela se traduit par une forme de vie communautaire marquée par l'esprit de famille, l'acceptation mutuelle et le service, afin de nous faire aimer davantage Jésus et son Évangile et de collaborer avec lui à la construction de son Église et à son travail de réparation dans les lacunes et les fractures de notre monde.

Comme le Pape François nous y invite dans son encyclique *Fratelli tutti* (3 octobre 2020).

« Chaque jour, une nouvelle opportunité s'offre à nous, nous entamons une nouvelle étape. Nous ne devons pas tout attendre de nos gouvernants ; ce serait puéril. Nous disposons d'un espace de coresponsabilité pour pouvoir commencer et générer de nouveaux processus et transformations. Soyons parties prenantes de la réhabilitation et de l'aide aux sociétés blessées. Aujourd'hui, nous nous trouvons face à la grande opportunité de montrer que, par essence, nous sommes frères, l'opportunité d'être d'autres bons samaritains qui prennent sur eux-mêmes la douleur des échecs, au lieu d'accentuer les haines et les ressentiments. »

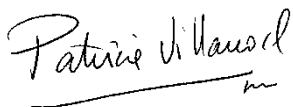
(Fratelli tutti, n° 77)

La vitalité de ce charisme se manifeste précisément lorsque nous, religieuses, religieux et laïcs des Sacrés Cœurs, frères et sœurs tous ensemble, marchons et cherchons comment être témoins de l'amour miséricordieux de Dieu, ici et maintenant. Ces statuts sont donc un certain guide qui anime et oriente ce voyage et cette recherche ensemble. Nous le faisons en communion avec toute la communauté des croyants, avec sa diversité de ministères, de services et de dons, afin d'être « utiles » à l'Église, en particulier « aux membres de Jésus-Christ, souffrants et persécutés ». Et aussi, faire nôtres les aspirations,

les tensions et les espérances des hommes et des femmes de notre temps.

Nous espérons que ces statuts encourageront le cheminement commun des membres de la Branche Séculière des Sacrés Cœurs et stimuleront leur témoignage vivant et joyeux de fraternité et de service.

Fraternellement dans les Sacrés Cœurs,

A handwritten signature in cursive script, reading "Patricia Villarroel". The signature is written in black ink on a white background. There is a horizontal line under the name, and a small flourish at the end.

Patricia Villarroel ss.cc.
Supérieure générale

A handwritten signature in cursive script, reading "Alberto Toutin". The signature is written in black ink on a white background. It features a prominent, sweeping flourish that extends to the right.

Alberto Toutin ss.cc.
Supérieur général

STATUTS

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I: NATURE ET FIN.....	17
Chapitre II: PLAN DE VIE	21
A. Vie de prière	23
B. Vie communautaire.....	23
C. Vie apostolique	24
D. La solidarité à différents niveaux.....	26
Chapitre III: ORGANISATION.....	29
A. Structure	31
B. Admission.....	32
C. Formation	34

Chapitre I

NATURE ET FIN

Les membres de la Branche Séculière SS.CC. sont des laïcs, hommes et femmes, qui s'identifient au charisme et à la spiritualité de la Congrégation des Sacrés Cœurs et qui, appartenant à une communauté ayant ce même charisme, passent par un processus de discernement personnel pour assumer l'engagement formel de partager la mission SS.CC. insérés dans les réalités de la vocation laïque : famille, travail, communauté et société.

1. L'engagement des laïcs de la Branche Séculière de la Congrégation des Sacrés Cœurs s'enracine dans les sacrements du baptême et de la confirmation, sacrements qui expriment l'appartenance à l'Église catholique.

2. Comme membres laïcs, ils participent à la mission de la Congrégation selon leur propre vocation.

3. Les membres de la Branche Séculière SS.CC participent à la mission de la Congrégation telle qu'elle est exprimée dans le Chapitre premier des Constitutions commun aux Frères et aux Sœurs :

- a) contempler, vivre et annoncer au monde l'Amour de Dieu incarné en Jésus (art. 2) ;
- b) faire nôtres les attitudes, les choix et les œuvres qui ont conduit Jésus jusqu'à la mort sur la Croix, le Cœur transpercé (art. 3) ;
- c) s'identifier avec l'attitude et l'œuvre réparatrice de Jésus ; être solidaires des hommes et des femmes victimes du péché du monde, de l'injustice et de la haine ; collaborer avec tous ceux qui, animés par

l'Esprit, travaillent à construire un monde de Justice et d'Amour, signe du Royaume (art. 4) ;

- d) assumer un ministère d'intercession par la Célébration eucharistique et l'Adoration contemplative (art. 5) ;
- e) s'engager dans l'action évangélisatrice ; rendre présent le Royaume de Dieu en œuvrant à la transformation du cœur humain et en nous efforçant d'être des artisans de communion dans le monde ; accomplir notre service apostolique partout où nous sommes envoyés porter et accueillir la Bonne Nouvelle (art. 6) ;
- f) vivre notre vocation et notre mission dans une communauté caractérisée par la simplicité et l'esprit de famille (art. 7).

4. La mission des membres doit se réaliser dans le milieu propre au laïcat; et leurs choix seront toujours le fruit d'un discernement personnel, à la lumière de la prière, de l'accompagnement communautaire et de la mission de la Congrégation.

5. Les membres de la Branche Séculière SS.CC. sont appelés à transformer la réalité sociale dans laquelle ils sont insérés avec une option missionnaire, prophétique et évangélique, en solidarité avec les plus pauvres et avec un engagement vital pour la « Maison commune ».

Chapitre II

PLAN DE VIE

Les membres de la Branche Sécularisée de la Congrégation approfondiront leur vie chrétienne, incarnant d'une manière spéciale le charisme de la Congrégation tel qu'il est présenté ci-dessus, en particulier dans les domaines suivants :

A. Vie de prière

6. La prière, personnelle et communautaire, est une dimension essentielle de la vie de foi des membres de la Branche Sécularisée SS.CC.

7. La vie de prière en commun peut s'exprimer de différentes manières, d'après la spiritualité des Sacrés Cœurs. Elle s'exprime en particulier dans l'Eucharistie, source de communion et d'inspiration pour les membres, en vue de poursuivre des objectifs communs.

8. Dans l'esprit du charisme de la Congrégation, ils porteront une attention spéciale à l'Adoration réparatrice, prolongement de l'Eucharistie, et à l'approfondissement de leur relation personnelle avec Dieu.

B. Vie communautaire

9. Les membres de la Branche Sécularisée SS.CC. se réunissent de façon régulière et stable pour partager un certain niveau de vie en commun, ayant comme éléments essentiels l'écoute et la méditation de la Parole, la lecture des signes

des temps et la fidélité à l'engagement laïc, le tout avec le cachet particulier du charisme des Sacrés Cœurs.

10. Chacun vit et assume leurs racines culturelles comme un fondement libérateur de leur projet de vie personnel et communautaire. La diversité historique et culturelle, la tradition de la Branche Séculaire SS.CC. est une richesse pour la vie et le partage du charisme avec d'autres communautés et avec d'autres groupes d'Église.

C. Vie apostolique

11. L'apostolat des membres de la Branche Séculière SS.CC. doit être vécu comme partie intégrante de leur projet de vie, pas seulement comme une activité marginale ou temporaire. Le milieu familial, l'activité professionnelle et les relations quotidiennes sont vécus comme une vocation de service pour le Royaume. Pour rendre présent le Royaume de Dieu, nous œuvrons à la transformation du cœur humain et nous nous efforçons d'être des artisans de communion dans le monde. En solidarité avec les pauvres, nous travaillons à l'avènement d'une société juste et réconciliée (Const. Art. 6).

12. Les membres de la Branche Séculière SS.CC. partagent la dimension apostolique de la Congrégation en participant à ses ministères, soit comme partie intégrante de leur communauté de référence, soit par leur engagement personnel dans une mission particulière. Il peut s'agir d'un projet commun, ou d'une participation au ministère pastoral

ou social de la Congrégation, ou d'autres œuvres en accord avec la mission de la Congrégation.

13. Le service apostolique, que ce soit au niveau personnel ou communautaire, doit être vécu comme une participation à la mission de la Congrégation. L'activité apostolique doit être le fruit du discernement et accompagné par chaque communauté.

14. L'esprit de réparation du charisme des Sacrés Cœurs nous pousse à voir que notre apostolat a une dimension œcuménique. Nous reconnaissons les valeurs spirituelles de chaque peuple et de chaque personne (Const. des Frères art. 42.3). L'engagement pour la justice et la paix nous conduit à faire nôtre le cri des pauvres et de la terre, particulièrement dans la ligne de notre vocation (Const. des Sœurs art. 59) tout comme l'engagement envers ceux qui souffrent de la violence, du mépris ou de toute autre forme de discrimination.

15. La disponibilité face aux besoins et aux urgences de l'Église, discernés à la lumière de l'Esprit, la capacité d'adaptation aux circonstances et aux événements, sont un héritage de nos Fondateurs (Const. art. 6).

16. Les membres de la Branche Sécularisée SS.CC. exercent leur apostolat d'après les directives de l'Église locale, mais toujours comme une mission de la Congrégation SS.CC. Leur apostolat sera évalué régulièrement.

D. La solidarité à différents niveaux

17. La solidarité se réalise à travers un style de vie qui s'exprime à différents niveaux : la solidarité entre les membres de la Branche Séculière SS.CC., par l'intérêt mutuel et par les relations fraternelles. Cette solidarité doit être réglementée dans chaque secteur de la Branche Séculière. (cf. art. 24 et 25)

18. La solidarité avec les Frères et Sœurs SS.CC. qui partagent avec eux la même mission inclut une certaine forme de communication, des liens concrets entre les branches : réunions et/ou des événements (assemblées, chapitres, conférences, visites canoniques, retraites, etc.)

19. Les membres de la Branche Séculière doivent être conscients de la dimension internationale de la Congrégation, ouverts à une vie de communion avec l'Église universelle, et toujours disponibles aux appels de l'Esprit dans un sens missionnaire.

20. Cette solidarité internationale se manifestera d'une manière concrète : rencontres, correspondance, échange de nouvelles, ouverture aux mouvements de justice et paix, missions, etc.

21. Le soin apporté à la communication doit permettre d'assurer la coresponsabilité et de faciliter la collaboration dans la mission.

22. Il est du devoir des responsables nationaux de chaque secteur de veiller à ce que chaque communauté de la Branche Séculière SS.CC. maintienne une communication régulière avec les autres communautés laïques SS.CC. et avec les communautés de Frères et/ou Sœurs de leur région. De même, ils doivent veiller à assurer une communication croissante avec les autres secteurs de la Branche Séculière SS.CC. dans le monde.

Chapitre III

ORGANISATION

A. Structure

23. Chaque branche de notre famille spirituelle SS.CC. jouit d'une personnalité juridique propre, avec sa propre législation, ses structures de gouvernement, sa formation, sa vie communautaire et son patrimoine temporel.

24. La Branche Séculière SS.CC. est organisée en 'secteurs', approuvés par l'autorité compétente.

25. Chaque secteur de la Branche Séculière SS.CC. comprend une ou plusieurs communautés laïques, reconnues par l'autorité compétente de la Congrégation dans ce secteur, ou par les Gouvernements Généraux selon la réalité du secteur.

26. Chaque communauté de la Branche Séculière SS.CC. sera normalement composée de cinq membres ou plus. Parmi eux, ils élisent un coordinateur(trice) ou un animateur(trice) par un temps déterminé dans leurs statuts et élaboreront leur projet communautaire.

27. Chaque secteur de la Branche Séculière SS.CC. à sa propre organisation qui comprend, au minimum, une direction ou une coordination nationale élue en assemblée pour un temps déterminé, non supérieur à cinq ans. Cette coordination supervise la vie des communautés et la relation avec les frères et/ou sœurs.

28. La coordination nationale, en collaboration avec les membres du secteur, établira leurs propres statuts qui doivent être approuvés par l'autorité compétente respective des frères et/ou des sœurs¹. Il doit comprendre, entre autres, la procédure de formation et d'acceptation des candidats et le renouvellement de leurs engagements, l'organisation d'initiatives pastorales et des mesures appropriées pour la bonne formation des membres du secteur.

29. Le secteur de la Branche Séculière SS.CC. sera accompagné, dans la mesure du possible, par une communauté religieuse SS.CC. ou par un frère ou une sœur désignée. Le secteur organisera sa vie propre et son plan d'activités selon la mission de la Congrégation.

B. Admission

30. Les personnes qui veulent faire partie de la Branche Séculière contacteront le Coordinateur du Secteur, en exprimant leurs motivations pour commencer le processus de formation. Le Coordinateur/ Coordinatrice, les membres de la communauté laïque, en dialogue avec le frère ou la sœur qui les accompagne, peuvent les admettre dans ce processus.

¹ Nous entendons par "autorité compétente", de la part des Frères, le Supérieur Provincial, Vice-Provincial, Régional ou de Délégation. De la part des sœurs, la Supérieure Déléguée de Zone et de la Coordinatrice Territoriale.

31. Les candidats à la Branche Séculière SS.CC. sont admis selon leurs propres Statuts (cf. art. n° 28 de ces Statuts). Après une période de préparation et de formation, le candidat exprime dans une lettre les raisons pour lesquelles il veut appartenir à la Branche Séculière. Cette lettre sera adressée au coordinateur du secteur. Il la partagera avec les autorités compétentes de frères et/ou de sœurs à la connaissance des autres membres de la communauté laïque. L'autorité compétente est celle qui admet le candidat/e et reçoit les engagements. L'autorité compétente peut déléguer la réception des engagements à un frère ou une sœur, ou le Coordinateur du Secteur.

32. Chaque secteur de la Branche Séculaire SS.CC. doit préparer une célébration selon les normes liturgiques de l'Église pour l'acceptation ou le renouvellement de ses membres. Chaque fois qu'un nouveau membre est admis ou renouvelé, un registre doit être renseigné et conservé sous la garde du coordinateur de secteur. À son tour, le coordinateur doit informer aux autorités compétant des sœurs/frères du secteur des nouveaux engagés et des renouvellements.

La formule d'engagement suivante est utilisée lors de cette cérémonie d'incorporation ou de renouvellement :

*« Moi, ..., en présence de Dieu
et en présence de la communauté chrétienne ici rassemblée,
Je m'engage librement (pour 1 ou 3 ans)
à vivre mon baptême en Église,*

*comme membre de la Branche Sécularisée
de la Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie,
conformément à ses Statuts
approuvés par le Saint Siège apostolique.
Je promets ainsi de contempler, vivre et annoncer
l'Amour de Dieu incarné dans le Cœur de Jésus,
associé au Cœur de Marie,
et vivre en tant que témoin de l'Évangile dans le monde
Au nom de Père, du Fils et du Saint Esprit.
Amen. »*

33. La durée d'engagement des membres de la Branche Sécularisée SS.CC. est d'une année pour un premier engagement. Il est suivi de renouvellements pour des périodes de trois ans renouvelables.

C. Formation

34. En gardant toujours à l'esprit la nature laïque de leur vocation, les membres de la Branche Sécularisée SS.CC. reçoivent une formation pour leur propre foi, et dans leur situation de vie actuelle. Ils ont à approfondir leur propre rôle dans l'Église et le monde d'aujourd'hui.

35. Les conditions requises sont :

- a) équilibre personnel et maturité affective ;
- b) expérience de Dieu ;
- c) amour de notre charisme et de notre mission ;
- d) capacité à collaborer et à servir.

36. Programme :

Le programme de formation peut se concevoir comme une formation permanente sur plusieurs années et doit inclure :

- a) une étude des Écritures, de l'enseignement de l'Église et d'autres thèmes d'approfondissement de la foi chrétienne, en particulier la théologie des laïcs ;
- b) une étude de la spiritualité SS.CC. contemporaine et de l'histoire de la Congrégation ;
- c) un accompagnement spirituel : formation de leaders laïcs pour la prise en charge de l'animation spirituelle des membres ;
- d) la formation de responsables ;
- e) une formation aux activités pastorales en collaboration avec les Frères et Sœurs ;
- f) une formation dans le domaine social, politique, écologique, etc.

Rome, 24 décembre 2021

